

**LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :**

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

**Commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

Par arrêté préfectoral du **09 AVR. 2019** ont été prescrites, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant dix-neuf jours consécutifs, **du lundi 29 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus en mairie de Châteauneuf-du-Pape, rue Joseph Ducos 84230 Châteauneuf-du-Pape.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Châteauneuf-du-Pape afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Il convient de signaler que la mairie sera fermée les jours fériés.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (**Mairie de Châteauneuf-du-Pape – rue Joseph Ducos 84230 Châteauneuf-du-Pape**).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard BIDAULT, retraité de l'Éducation Nationale. Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-du-Pape, siège de l'enquête, rue Joseph Ducos – 84300 Châteauneuf-du-Pape:

- **le lundi 29 avril 2019 de 9h à 12h**
- **le vendredi 10 mai 2019 de 14h à 17h**
- **le vendredi 10 mai 2019 de 14h à 17h**

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales –

Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi qu'en mairie de Châteauneuf-du-Pape.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».*

Avignon, le **09 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Thierry DEMARET